



Parc
Jean-Drapeau

Paroi d'escalade Règlements

Société du
parc Jean-Drapeau

Mai 2022

CONDITIONS D'ACCÈS

La paroi d'escalade du parc Jean-Drapeau est gérée en collaboration avec la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME). L'accès est autorisé selon les conditions suivantes :

- Être membre annuel de la FQME ou détenir une adhésion journalière valide;
- Suivre le règlement de sécurité de la FQME conformément à la loi sur la sécurité dans les sports;
- Préserver l'environnement et respecter les autres usagers, c'est-à-dire ne pas purger de blocs ou installer des ancrages permanents sans l'approbation de la FQME, du club régional ou du comité local du site;
- Être un organisme membre de la FQME ou respecter les conditions prescrites par la FQME et ses partenaires pour avoir le droit d'encadrer une activité d'escalade sur ce site.

ACCEPTATION DES RISQUES

L'escalade, les activités en hauteur et en milieu naturel comportent des risques pouvant causer des pertes matérielles ou autres, des blessures ou un décès. En accédant à ce site, vous acceptez les risques et responsabilités inhérents pouvant survenir lors de la pratique de vos activités.

Toute aide ou tout conseil reçu ne vous dispense pas d'évaluer vous-mêmes les risques auxquels vous pouvez être exposé. Vous êtes responsable de vos décisions et de vos actions, incluant l'utilisation d'équipement de protection individuelle.

Avant de vous aventurer sur la paroi, vous devez reconnaître que l'escalade, les activités en hauteur et en milieu naturel se pratiquent sur des terrains accidentés, éloignés et à accès restreint. En cas de besoin, il est possible que la communication, le sauvetage et les soins médicaux soient établis et administrés dans des délais plus longs qu'à l'habitude. Pour toute urgence, veuillez communiquer rapidement avec la sécurité du Parc au 514 872-9999.

POUR VOTRE SÉCURITÉ, ASSUREZ-VOUS DE...

- Choisir une voie qui respecte votre habileté technique;
- acquérir les connaissances adéquates, en suivant une formation dispensée par une personne qualifiée;
- posséder de l'équipement sécuritaire;
- être en santé ainsi qu'en bonne condition physique et psychologique;
- bénéficier d'une météo favorable.